

---

## Décisions

---

### Décision 12184, 1<sup>er</sup> juin 2022

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1)

#### Les Producteurs de lait du Québec

##### — Quotas

##### — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 12184 du 1<sup>er</sup> juin 2022, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait pris par les membres du conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec lors d'une réunion tenue les 27 et 28 mai 2021 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*La secrétaire,*

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

---

### Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1, a. 93)

**1.** Le Règlement sur les quotas des producteurs de lait (chapitre M-35.1, r. 208) est modifié à l'article 10 par le remplacement, aux deuxième et troisième alinéas, de « 30 » par « 15 ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

77492